

Règlement du « Challenge 5G Ville de d'Issy-les-Moulineaux »

ARTICLE 1 - Organismes

La Ville d'Issy-les-Moulineaux, en partenariat avec la société Orange France, organise le « Challenge 5G ».

La Ville d'Issy-les-Moulineaux et la société Orange sont désignés ci-après les « Organismes ».

ARTICLE 2 - Contexte et objet

L'arrivée de la 5G - cinquième génération de télécommunications mobiles - se présente comme une technologie de continuité mais aussi de rupture pour les usages en mobilité, en permettant le développement des usages mobiles et l'émergence de nouvelles applications enrichies et diversifiées.

Orange mène actuellement un pilote d'infrastructure 5G sur le territoire de la Ville de Issy-les-Moulineaux. Il sera opérationnel à partir de novembre après avoir été installé et testé à l'intérieur d'un périmètre circonscrit, pour une ouverture au grand public et aux entreprises en fin d'année.

Les entreprises retenues seront invitées à expérimenter leurs solutions à Issy-les-Moulineaux. Elles bénéficieront d'un environnement technologique et d'un accompagnement d'experts Orange décrit ci-après à l'article 4.

Article 3 - Conditions de participation

Pour pouvoir participer au Challenge 5G, le candidat doit répondre à plusieurs critères d'éligibilités cumulés :

1. Émaner d'une personne morale (cf. article 3.1) ;
2. Être soumis dans les délais et sur la base d'un dossier complet (cf. article 3.3).
3. Accepter et signer le présent règlement général

3.1 Personnes morales pouvant présenter un dossier

Pour pouvoir présenter un projet, un Candidat (tel que défini à l'article 5) doit être un représentant d'une entreprise correspondant aux caractéristiques décrites ci-dessous.

- entreprises, Start-up ou Pme, qui emploient moins de 250 personnes
- Ayant déjà déposé leurs statuts avant le 31/12/2018

- PME indépendante, non affiliée à un grand groupe ou grande entreprise de plus de 250 personnes.

3.2 Dépôt des dossiers de candidature

Pour concourir au Challenge 5G, les soumissionnaires devront remplir un dossier de candidature, en se connectant sur le site internet : <https://sodigital.fr/challenge-5g/>

dans la rubrique « Candidatez ». L'ensemble des pièces à fournir sera précisé dans le dossier de candidature à remplir sur le site internet ci-dessus. Lesdites pièces sont en lien avec les critères précisés à l'article 4.

Les Candidatures seront ouvertes à partir du 15 octobre au et closes le 31 octobre 2020 à minuit. Les candidats seront informés de la validation de leur candidature dans un délai de 1 semaine à compter de la date de clôture des inscriptions.

Les dossiers de candidature incomplets ou adressés après la date de clôture telle que définie ci-dessus ne seront pas pris en compte par le jury.

Néanmoins, le jury se réserve le droit de prolonger la période de dépôt de candidature s'il le juge pertinent.

Article 4 - Les critères de sélection

Les cas d'usage et projets reçus seront évalués sur la base des critères de sélection suivants :

- Clarté, précision et concision du dossier de candidature
- Niveau de motivation à expérimenter une solution ou projet innovant original basé sur la technologie et réseau 5G et son impact sur la stratégie de l'entreprise candidate.
- La qualité, l'intérêt et la pertinence et caractère innovant du cas d'usage ou solution proposée pour expérimentation
- La qualité de l'équipe, moyens et ressources qui seront affectés à l'expérimentation.

Ces critères seront examinés dans le cadre du processus de sélection par un jury constitué, précisé à l'article 5.

Article 5 - Processus de sélection

Les participants soumettent un dossier de candidature dans les délais impartis et précisés à l'article 3.2. Les organisateurs vérifient, pour chaque dossier, qu'il respecte les conditions de participation définies à l'article 3.

Les soumissionnaires dont la candidature est acceptée par les Organismes pour être présentés au Jury sont dénommés les « Candidats ».

Le Jury sélectionne les « Candidats » en application des critères définis à l'article 4.

5.1 Sélection des Candidats par le jury

Le jury, dont les membres sont désignés par les Organisateur, sélectionnera les Candidats sur la base des éléments fournis dans leur dossier et en application des critères définis à l'article 4.

Les Candidatures seront présélectionnées dans le cadre de la tenue de jurys successifs au fil de l'eau et durant la période de dépôt des dossiers.

Le Jury étant souverain, aucune justification des choix des candidats et des entreprises retenues ne sera fournie.

Les organisateurs se réservent la possibilité de prolonger la période de dépôt de candidature, le cas échéant ;

Les Organisateur ne pourront être tenus responsables de l'inexactitude des informations fournies par les Candidats dans leur dossier et utilisés pour cette sélection.

5.2 Désignation des candidats retenus par le Jury, pour l'expérimentation in situ

Le Jury, composé de représentants de la Ville d'Issy-les-Moulineaux, de la société Orange et de personnalités œuvrant dans le domaine de l'innovation, se réunira dans la semaine du 2 novembre pour désigner les entreprises retenues pour une expérimentation 5G.

Les Organisateur se réservent la possibilité de modifier la date du Jury, sous réserve d'un préavis minimum de sept (7) jours ouvrables.

Les organisateurs se réservent la possibilité d'auditionner les candidats sélectionnés. Les membres du Jury jugeront la présentation orale de chaque Candidat sur la base des critères de sélection mentionnés à l'article 4.

Les candidats s'engagent à se rendre disponibles pour cette session éventuelle du jury

Chaque présentation orale n'excèdera pas 30 minutes, y compris les questions et réponses.

Le Jury sera souverain pour désigner les entreprises retenues, aucune justification des choix effectués ne sera fournie auprès des Candidats.

Les entreprises retenues ne bénéficieront pas d'une dotation pécuniaire.

Article 6 - Calendrier

Etapas clés

- Ouverture de l'appel à candidature : 15 octobre 2020
- Dépôt des candidatures et signature du règlement du challenge par les soumissionnaires
- Clôture du dépôt des dossiers de candidature : le 31 octobre 2020
- Présélection des Candidats par le Jury au fil de l'eau durant la période de dépôt de candidatures

- Sessions de cadrage, coaching et informations techniques animées par Orange, aide au montage du dossier de candidature (à fixer durant la période de dépôt des candidatures)
- Choix des entreprises retenues par le jury : le 18 novembre 2020
- Accompagnement technique et mise à disposition des infrastructures 5G par la société Orange tout au long de l'expérimentation qui ne pourra excéder 6 (six) mois à compter de la désignation des entreprises retenues.
- Clôture du Challenge 5G, évaluation des expérimentations : le 18 mai 2021

Article 7 - Visibilité

Les entreprises retenues pourront faire l'objet d'un article et d'une communication.

Les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables de l'inexactitude des informations publiées issues des déclarations des Candidats.

Il est précisé que les engagements des Organismes vis-à-vis des candidats sont strictement limités aux engagements expressément prévus dans le présent règlement.

Article 8 - Confidentialité et propriété intellectuelle

8.1 Propriété Intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la réalisation des expérimentations de cas d'usage 5G d'une solution restent la propriété des parties prenantes concernées.

Le Candidat certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet concerné. Il garantit les Organismes de toute réclamation quelle qu'en soit la provenance de tout tiers concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet présenté, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il déclare faire son affaire personnelle.

Le Candidat certifie n'être soumis à aucune obligation concernant son projet et les différentes créations auxquelles celui-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation au Challenge.

Les Organismes ne pourront en aucun cas être tenus pour responsable si un projet reproduisait en tout ou partie des travaux protégés.

La participation aux expérimentations ne saurait être interprétée comme conférant aux Organismes et aux personnes morales mandatées et retenues, une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur lesdits droits de propriété intellectuelle et industrielle. Néanmoins les Organismes auront le droit de communiquer sur les projets comme prévu ci-dessous (cf article 9.4).

Il est précisé que le présent Challenge ne constitue pas un engagement des organisateurs à acquérir les projets des entreprises retenues, ni à conclure par la suite un contrat de prestation de service avec ces derniers.

Les Candidats retenus pourront intégrer un lien de leur site internet vers le site <https://sodigital.fr/challenge-5g/> et utiliser, sur tous supports, une référence de participation au Challenge 5G de manière écrite et non graphique, cette autorisation étant donnée jusqu'au 18 mai 2021.

Seules les entreprises retenues signataires d'une autorisation des Organismes écrite et spécifique fixant les modalités d'utilisation accordées pourront utiliser, de manière graphique, les marques et logos de La ville d'Issy-les-Moulineaux et Orange.

8.2 Confidentialité

Les Candidats pourront spécifier, dans leur dossier de candidature, quels sont les éléments confidentiels à l'usage exclusif du jury (ci-après les « Informations Confidentielles »), la confidentialité en étant garantie par les Organismes.

Les Organismes, les personnes mandatées par les Organismes, et notamment les membres du jury, s'engagent à traiter comme confidentielles les Informations Confidentielles : ces informations ne pourront être divulguées sans l'accord préalable écrit des Candidats.

Néanmoins, les Organismes sont autorisés :

- À communiquer à la presse et à publier sur le site <https://sodigital.fr/challenge-5g/> le nom et le visuel du projet ainsi que le nom des Candidats, Candidats sélectionnés et Entreprises retenues.
- À rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Chaque Candidat est seul juge de l'opportunité et des modalités de la protection de ses Informations Confidentielles.

8.3 Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des Candidats recueillies dans le cadre du Challenge 5G, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les données personnelles collectées feront l'objet d'un traitement informatique conformément à la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, dite « Loi Informatique et Libertés » dont la finalité principale est la gestion des contacts et dossiers de candidature.

La réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du 25 mai 2018 dit « RGPD » sera respectée.

Les destinataires de ces données sont les Organismes du Challenge et leurs partenaires.

Tout Candidat dispose, en application des articles 38 et suivants de cette loi, d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, et peut s'opposer pour des motifs légitimes au traitement des données personnelles le concernant en le signifiant par écrit à l'adresse suivante : <https://sodigital.fr/challenge-5g/>

Les participants sont informés :

- que leurs données personnelles seront traitées dans le cadre de l'exécution du présent contrat à des fins de promotion de l'Evènement et qu'elles seront destinées exclusivement au Challenge.
- Qu'ils disposeront d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant, d'un droit de donner des directives sur le sort de vos données en cas de décès, ainsi que du droit de vous opposer à leur traitement.
- Qu'ils ont le droit d'introduire une demande auprès de la CNIL au sujet du traitement de leurs données personnelles. Les Organismes vous encouragent à prendre contact avec eux avant toute demande, pour qu'ils essaient d'y répondre préalablement.
- Que leurs données sont hébergées sur des serveurs situés en France. Toutefois, certains prestataires de service d'Orange étant situés dans des pays en dehors de l'Union Européenne, Orange peut être amenée à transférer ces données personnelles hors de l'Union Européenne. Dans ce cadre, Orange met en place des garanties assurant un niveau de protection des données équivalent à celui offert dans l'UE, et ce en conformité avec la réglementation applicable.

8.4 Autorisation d'exploitation de l'image et de la voix des Candidats, des représentants des Candidats et de la présentation des projets.

Chaque Candidat autorise par avance, du seul fait de sa participation, les Organismes à utiliser à titre gracieux le nom de leur structure ou les informations sur leur projet sur tout type de support de communication interne ou externe, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux expressément mentionnés au présent règlement.

Chaque candidat autorise à titre gratuit les Organismes, ou toute personne qu'ils auront désignés, à le photographier, filmer, enregistrer et à exploiter son image, sa voix, ses propos, de même que la présentation de son projet, pour les éléments non confidentiels conformément à l'article 9.2, fixés sur tous types de supports, (lors du reportage, tournage et/ou interview), réalisés dans le cadre du Challenge.

Les prises de vues et interviews ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe des organismes, à des fins de promotion ou d'information du public sur ses activités.

Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, les photographies et films du Candidat, identifiés non confidentiels conformément à l'article 9.2, soit par les Organismes, directement, soit par l'intermédiaire de tout tiers autorisé par les Organismes, dans le monde entier, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, audiovisuelle, informatique, sur tous supports et en tous formats, et de les diffuser tant dans le secteur commercial que non commercial, et public que privé, en vue de la réception collective et/ou domestique.

Cette autorisation accorde également aux Organismes ou à toute personne qu'ils auront désignés le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les

conditions ci-dessus mentionnées les propos que le représentant du Candidat aura tenus ainsi que l'image du représentant du Candidat, dans le cadre de la communication interne et externe des Organisateur, sur le Challenge 5G.

Cette autorisation d'exploitation d'image, de la voix et des propos du Candidat et du représentant du Candidat (ou bien « et de chaque membre du candidat ») est valable 3 ans à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

Article 9 - Obligations des Candidats

Obligations de tous les Candidats

Le simple fait de participer au Challenge 5G implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ce qui constitue un contrat entre les Organisateur et le Candidat, et un engagement sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies.

Il est consultable et téléchargeable sur le site Internet : <https://sodigital.fr/challenge-5g/>

Obligations des Candidats sélectionnés

Outre les obligations des Candidats, les Candidats sélectionnés s'engagent à :

- Se rendre disponible afin que les Organisateur, ou un des partenaires mandatés par les Organisateur, réalisent des outils de communication (vidéos, photos, interviews) sur leurs projets.
- Se rendre disponible le jour d'une session éventuelle d'audition du Jury visant à désigner les entreprises retenues.

Obligations des entreprises retenues

Outre les obligations des Candidats et des Candidats sélectionnés, les entreprises retenues s'engagent à communiquer aux Organisateur, sur leur demande, des informations sur le développement de son projet lors des 24 mois suivant la date de fin du Challenge 5G.

Article 10 - Loi applicable et litiges

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine des Organisateur.

Aucune réclamation afférente aux décisions du Jury ne pourra être reçue.

Toute autre réclamation, ne pourra être reçue, passé un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de désignation des entreprises retenues.

Les Organismes se réservent le droit de modifier, de décaler dans le temps ou d'annuler purement et simplement le jury pour la désignation des entreprises retenues et ce, sans qu'aucun des Candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre. En outre, la responsabilité des Organismes ne saurait en aucun cas être encourue si le présent règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des Candidats sur le site <https://sodigital.fr/challenge-5g/>

Les Organismes ne sauraient être tenus responsables au cas où un ou plusieurs Candidats ne pourraient parvenir à se connecter sur le site de candidature, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- L'encombrement du réseau,
- Une erreur humaine ou d'origine électrique,
- Toute intervention malveillante,
- Liaison téléphonique,
- Matériel ou logiciels,
- Tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- Un cas de force majeure,

Les Organismes se réservent la possibilité de réclamer aux Candidats toute justification des informations mentionnées dans le dossier de candidature. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Candidat, les opérations de contrôle faisant foi.

Les Organismes ne sauraient encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Candidats du fait des fraudes éventuellement commises. En cas de manquement au règlement de la part d'un Candidat, les Organismes se réservent la faculté d'écarter de plein droit sa candidature, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.